

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT MESSER

1. Définitions

Dans le présent document : (a) "Contrat" désigne le contrat contraignant formé comme décrit à la section 2.1 ci-dessous ; (b) "Biens" désigne à la fois les biens matériels et immatériels, y compris les logiciels et la documentation y afférente. Les références aux biens seront, le cas échéant, réputées inclure les services ; (c) "Messer" désigne l'entité juridique Messer Belgium SA et ses sociétés affiliées ; (d) "Services" : les services à exécuter par le Fournisseur pour Messer dans le cadre du Contrat ; (c) "Fournisseur" : chaque personne ou entité (y compris, le cas échéant, ses sociétés affiliées) qui conclut un Contrat. Les présentes conditions générales d'achat seront remises à la conclusion du contrat.

2. Conclusion du contrat

2.1 Les présentes conditions générales d'achat, ainsi que le bon de commande correspondant émis par Messer, contiennent les termes du bon de commande de Messer au fournisseur. Lorsque le fournisseur accepte les conditions d'achat de Messer, soit par accusé de réception, soit par la livraison de tout bien et/ou le début de l'exécution de tout service, un contrat contraignant est formé ("le présent contrat"). Ce Contrat est limité aux présentes Conditions Générales d'Achat telles que spécifiées au recto et au verso du présent document, du Bon de Commande concerné et de toute pièce jointe au Bon de Commande. Messer n'accepte aucune proposition d'amendement, de modification ou d'ajout de la part du Fournisseur. Le présent contrat ne peut être modifié que par écrit et cet amendement n'est valable que s'il est signé par Messer. Toute autre déclaration verbale ou écrite du fournisseur ne modifiera pas, n'ajoutera pas et n'affectera pas le présent contrat.

2.2 Tout contrat entre Messer et le fournisseur n'est formé qu'une fois que Messer a signé un bon de commande Messer.

2.3 Messer n'est pas liée par les conditions générales de vente du fournisseur et rejette expressément par la présente toute condition ou disposition supplémentaire ou différente pouvant figurer sur une proposition, un devis, une liste de prix, un accusé de réception, une facture, un bordereau d'expédition ou tout autre document similaire utilisé par le fournisseur. Les conditions d'exécution, les pratiques commerciales et l'usage du commerce ne modifient pas les présentes conditions générales d'achat. Messer rejette explicitement les conditions générales de vente divergentes du fournisseur.

2.4 Tous les frais encourus par le fournisseur pour préparer et soumettre une acceptation de l'offre de Messer sont à la charge du fournisseur.

3. Moment de l'exécution

3.1 Dans le cas où le Fournisseur anticipe une difficulté à respecter une date de livraison ou l'une de ses autres obligations en vertu du présent Contrat, le Fournisseur doit en informer Messer par écrit dans les 7 jours calendaires suivant la réception du Bon de Commande.

3.2 Les dates et délais de livraison figurant dans le bon de commande doivent être strictement respectés. En cas de retard, une pénalité de 2 % par semaine sera automatiquement appliquée. La pénalité sera calculée sur le montant total de la commande et sera déduite du montant à payer par Messer, conformément au mécanisme de compensation de l'article 1289 du Code civil belge. La pénalité sera due de plein droit, sans que Messer ne doive prouver un quelconque dommage.

Alternativement, en cas de non-respect des délais de livraison, Messer peut résilier unilatéralement le Contrat sans que le Fournisseur ne puisse prétendre à des dommages et intérêts. En tout état de cause, Messer peut réclamer au Fournisseur une indemnisation pour les pénalités et dommages que Messer doit payer à un tiers, ainsi que pour les coûts supplémentaires liés à l'achat de marchandises auprès d'un fournisseur tiers en raison du retard.

4. Livraison des marchandises

4.1 Sauf convention contraire expresse et écrite, toutes les marchandises seront livrées DDP (Incoterms 2010) à la destination finale déterminée par Messer.

4.2 La livraison sera considérée comme effectuée une fois que Messer aura accusé réception de la livraison par écrit, mais cela ne constituera pas une acceptation des marchandises.

4.3 Le Fournisseur doit, en même temps que la livraison des Produits, fournir à Messer des copies de toutes les licences applicables. Chaque livraison de Produits à Messer doit également inclure une liste de colisage qui contient au moins (i) le numéro de commande applicable, (ii) le numéro de pièce Messer, (iii) la quantité expédiée et (iv) la date d'expédition.

4.4 Si le fournisseur ne respecte pas le mode et le délai de livraison ou le taux d'expédition, Messer se réserve le droit de refuser la livraison des marchandises et de les retourner au fournisseur à ses risques et périls. Messer n'est pas responsable des coûts encourus par le Fournisseur en relation avec la production, l'installation, l'assemblage ou en relation avec tout autre travail lié aux Marchandises avant leur livraison conformément au présent Contrat.

4.5 Tout travail de conception, de fabrication, d'installation ou autre à exécuter par le Fournisseur ou en son nom dans le cadre de la présente convention sera exécuté dans les règles de l'art et à l'aide de matériaux appropriés.

4.6 Le Fournisseur doit emballer, marquer et expédier les Marchandises conformément aux bonnes pratiques commerciales et aux spécifications de Messer, de manière à éviter tout dommage pendant le transport et à faciliter un déchargement, une manutention et un stockage efficaces, et toutes les Marchandises doivent être clairement marquées comme étant destinées à Messer. Le Fournisseur est responsable de toute perte ou de tout dommage dû au fait qu'il n'a pas correctement conservé, emballé, manipulé ou conditionné les Produits ; Messer n'est pas tenue de faire valoir ses droits pour une telle perte ou un tel dommage à l'encontre du transporteur public concerné.

5. Exécution des services

5.1 Le fournisseur doit exécuter les services avec la compétence et le soin requis, en utilisant les matériaux appropriés et en employant un personnel suffisamment qualifié. Le fournisseur a une obligation de résultat et doit garantir Messer de tout défaut concernant la conception, les matériaux, la construction et le montage.

5.2 Le fournisseur est entièrement responsable de tous les tiers avec lesquels il a passé un contrat dans le cadre des services. 5.3 La livraison sera considérée comme effectuée une fois que Messer aura accusé réception de la livraison par écrit, mais cela ne constituera pas une acceptation des services.

6. Inspection, rejet et acceptation des biens / services

6.1 L'inspection ou le paiement des marchandises par Messer ne constitue pas une acceptation. L'inspection, l'acceptation ou le paiement des Produits par Messer ne libère pas le Fournisseur de ses obligations, déclarations ou garanties en vertu du présent Contrat.

6.2 Messer peut, à tout moment, inspecter les Produits ou le processus de fabrication des Produits. Si une inspection ou un test par Messer est effectué dans les locaux du Fournisseur, le Fournisseur fournira des installations et une assistance raisonnables pour la sécurité et la commodité du personnel d'inspection de Messer.

6.3 Si Messer n'accepte pas l'un des Produits ou Services, Messer notifiera sans délai ce refus au Fournisseur et l'article 10

ci-dessous s'appliquera. Dans les deux (2) semaines suivant cette notification, le Fournisseur devra récupérer les Produits auprès de Messer à ses propres frais ou le Fournisseur devra exécuter les Services conformément aux instructions de Messer dans les 24 heures.

Si le Fournisseur n'enlève pas les Produits dans le délai de deux (2) semaines susmentionné, Messer peut faire livrer les Produits au Fournisseur aux frais de ce dernier ou, avec l'accord préalable du Fournisseur, détruire les Produits, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont Messer peut disposer en vertu du présent Contrat ou en vertu de la loi.

6.4 Si, à la suite d'un contrôle par échantillonnage, une partie d'un lot ou d'une expédition s'avère non conforme au présent contrat, Messer peut rejeter et retourner l'intégralité de l'expédition ou du lot sans autre contrôle ou, à son choix, compléter le contrôle de toutes les unités non conformes (ou les accepter à un prix réduit) et facturer au fournisseur le coût de ce contrôle. Le Fournisseur supportera également les frais de transport en cas de retour des Produits.

6.5 Seule une confirmation écrite de Messer vaudra acceptation des marchandises et des services fournis.

7. Titre légal, prix et paiement

7.1 Le titre de propriété des marchandises est transféré à Messer à la livraison.

7.2 Tous les prix mentionnés dans le présent contrat sont des prix fixes. Tous les prix sont des montants bruts, mais hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe sur les ventes, TPS, taxe à la consommation ou toute autre taxe similaire. Les éventuels droits de licence sont également inclus dans le prix.

7.3 Sauf indication contraire dans le bon de commande, et sous réserve de l'acceptation des marchandises et/ou services par Messer, le paiement doit être effectué par Messer dans les soixante (60) jours suivant la fin du mois au cours duquel Messer a reçu la facture correcte sous la forme appropriée. Pour être valable, la facture doit contenir le numéro du bon de commande. Le Fournisseur ne peut envoyer la facture qu'après la livraison complète des Produits et Services.

7.4 Si le Fournisseur ne remplit pas l'une de ses obligations en vertu de la présente convention, Messer peut suspendre tout ou partie du paiement au Fournisseur.

8. Garantie

8.1 Le Fournisseur déclare et garantit à Messer que : (a) les Produits conviennent à l'usage prévu et sont neufs, commercialisables, de bonne qualité et exempts de tout défaut de conception, de matériaux, de construction et de fabrication ; (b) les Produits sont strictement conformes aux spécifications, aux échantillons approuvés et à toutes les autres exigences du présent Contrat ; (c) les Produits sont exempts de tout privilège et de toute charge ; (d) les Produits ont été conçus, fabriqués et livrés, et tous les Services ont été fournis conformément à toutes les lois applicables ; (e) les Produits et les Services sont fournis avec et sans l'autorisation de Messer ; (ii) les biens et les services sont fournis et accompagnés de toutes les informations et instructions nécessaires à leur utilisation correcte et sûre, et (iii) toutes les informations et instructions sont fournies en néerlandais ; (d) toutes les licences requises en relation avec les biens sont valides et restent en place, la portée de ces licences couvre correctement l'utilisation prévue des biens et toutes ces licences comprennent le droit de transférer et le droit d'accorder des sous-licences ; (e) lorsque les Biens ou Services incorporent ou contiennent des produits chimiques ou des biens ou substances dangereux, ceux-ci sont accompagnés de spécifications écrites et détaillées de la composition et des caractéristiques de ces biens ou substances et de toutes les lois, réglementations et autres exigences relatives à ces biens ou substances afin de permettre à Messer de transporter, stocker, traiter, utiliser et éliminer ces Biens correctement et en toute sécurité ; et (f) les Biens ne violent ni n'enfreignent aucun brevet, droit d'auteur (y compris les droits de portrait et les droits moraux), secret commercial, marque commerciale ou autres droits de propriété intellectuelle nationaux ou étrangers d'un tiers.

8.2 Ces garanties ne sont pas réputées exclure les garanties standard du Fournisseur ou d'autres droits ou garanties que Messer peut avoir obtenus ou obtiendra, survivent à toute livraison, inspection, acceptation, paiement ou revente des marchandises et s'étendent à Messer et à ses clients. L'acceptation ou le paiement de tout ou partie des Produits ou Services fournis dans le cadre de ce Contrat ne sera pas considéré comme une renonciation au droit de Messer d'annuler, de retourner ou de rejeter tout ou partie des Produits ou Services en raison de leur non-conformité à la commande ou en raison de défauts, latents ou patents, ou d'autres violations de garanties, ou de faire une demande de dommages et intérêts, y compris les coûts de fabrication et la perte de profits ou d'autres dommages spéciaux encourus par Messer.

8.3 Le Fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile générale après la livraison, couvrant toute responsabilité pour les dommages corporels des employés de Messer et de tout tiers, ainsi que les dommages matériels pour un montant minimum de 2.000.000,- EUR par sinistre. Le fournisseur doit fournir une copie de sa police d'assurance et la preuve du paiement de la prime à Messer à première demande.

8.4 La période de garantie pour les marchandises, y compris l'installation et l'assemblage, sera de deux (2) ans, à compter de la date à laquelle Messer utilise les marchandises pour la première fois. L'expiration de la période de garantie est sans préjudice des droits de Messer en vertu de l'Accord ou de la loi applicable. Tout défaut notifié par Messer au Fournisseur pendant la période de garantie sera réparé par le Fournisseur dès que possible. Les réparations, le remplacement et les coûts supplémentaires tels que les heures de travail et les heures de montage seront à la charge du Fournisseur.

9. Non-conformité des biens ou des services

9.1 Si des Produits ou Services sont défectueux ou non conformes aux exigences du présent Contrat, Messer en informera le Fournisseur et pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il dispose en vertu du présent Contrat ou de la loi, à sa seule discrétion : (i) demander le remboursement intégral du prix payé en vertu du présent Contrat ; ou (ii) exiger du Fournisseur qu'il remédie à la non-conformité ou qu'il remplace les Produits non conformes par des Produits répondant aux spécifications requises dans un délai de 24 heures.

9.2 Le Fournisseur supportera tous les coûts de réparation, de remplacement et de transport des Marchandises non conformes, et remboursera à Messer tous les coûts et dépenses (y compris, sans limitation, les coûts d'inspection, de manutention et de stockage), ainsi que tous les dommages indirects raisonnablement encourus par Messer ou ses clients à cet égard.

9.3 Le Fournisseur est responsable de tous les dommages résultant de la non-conformité des Produits ou Services livrés.

10. Indemnisation

Le fournisseur s'engage à indemniser Messer, ses agents et employés, ainsi que toute personne vendant ou utilisant des produits Messer, de toute poursuite, action, procédure judiciaire ou administrative, réclamation, demande, dommage, jugement, responsabilité, intérêt, frais d'avocat, coûts et dépenses de quelque nature que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages spéciaux, indirects, accidentels et consécutifs), qu'ils surviennent avant ou après l'achèvement de la livraison des Produits ou de l'exécution des Services couverts par le présent Contrat, de quelque manière que ce soit, causés ou prétendument causés par les actes, les omissions, la faute, la violation d'une garantie expresse ou implicite, la violation de l'une des dispositions du présent Contrat, ou la négligence du Fournisseur, ou de toute personne agissant sous sa direction ou son contrôle ou en son nom, en rapport avec les Produits ou les Services fournis par le Fournisseur à Messer dans le cadre du présent Contrat.

11. Force majeure

Si le Fournisseur est empêché d'exécuter l'une de ses obligations en vertu de la présente convention pour cause de force majeure, l'exécution de l'obligation concernée sera suspendue pendant la durée de l'événement de force majeure. Si la circonstance constituant la force majeure dure plus de trente (30) jours, à compter de la date de la notification écrite de cet événement, Messer sera en droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat en adressant une notification écrite au Fournisseur, et dès cette notification, le Fournisseur n'aura droit à aucune forme d'indemnisation.

Le Fournisseur informera Messer par écrit de la survenance d'un tel cas de force majeure dans les quatre (4) jours suivant la survenance de cet événement. La force majeure dans le chef du Fournisseur ne comprendra en aucun cas le manque de personnel ou de matériel ou de ressources de production, les grèves, la rupture de contrat par des tiers sous contrat avec le Fournisseur, les problèmes financiers du Fournisseur, ou l'incapacité du Fournisseur à obtenir les licences nécessaires en ce qui concerne les logiciels à fournir ou les permis ou autorisations juridiques ou administratifs nécessaires en ce qui concerne les Produits ou Services à fournir.

12. Suspension et résiliation

12.1 Sans préjudice de tout autre droit ou recours à la disposition de Messer en vertu du présent contrat ou de la loi, Messer peut à sa discrétion suspendre l'exécution de ses obligations en vertu du présent contrat en tout ou en partie ou résilier le présent contrat en tout ou en partie au moyen d'une notification écrite au Fournisseur dans le cas où : (a) le Fournisseur dépose une requête volontaire de faillite ou toute procédure volontaire relative à l'insolvabilité, au redressement judiciaire, à la liquidation, à la cession au profit de créanciers ou à une procédure similaire, (b) le Fournisseur fait l'objet d'une requête de faillite ou d'une procédure relative à l'insolvabilité, au redressement judiciaire, à la liquidation, à la cession au profit de créanciers ou à une procédure similaire et cette requête ou cette procédure n'est pas rejetée dans les trente (30) jours suivant l'introduction de cette requête ou de cette procédure ;

(c) le Fournisseur cesse ou menace de cesser d'exercer son activité dans le cours normal des affaires ; ou (d) le Fournisseur manque à l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat ou Messer, à sa discrétion raisonnable, détermine que le Fournisseur ne peut pas ou ne veut pas livrer les Marchandises ou exécuter les Services comme il se doit.

12.2 Messer n'est pas responsable envers le fournisseur du fait de cette résiliation.

13. La confidentialité

13.1 Le Fournisseur traitera de manière confidentielle toutes les informations fournies par Messer ou au nom de Messer dans le cadre de la présente Convention. Toutes ces informations ne seront utilisées par le Fournisseur qu'aux fins de la présente Convention. Le fournisseur protégera les informations de Messer avec le même soin que celui qu'il apporte à ses propres informations confidentielles, mais en faisant preuve à tout moment d'un soin au moins raisonnable. Toutes ces informations resteront la propriété de Messer et le Fournisseur devra, à la première demande de Messer, restituer rapidement à Messer toutes ces informations et n'en conservera aucune copie. En particulier, tous les dessins, plans, modèles, mesures, outils et tous les documents fournis au Fournisseur par Messer restent la propriété de Messer et doivent être restitués à Messer à la livraison des Marchandises. Ces documents ne peuvent être transmis à un tiers sans l'accord écrit préalable de Messer. En cas de violation de cette clause de confidentialité, le Fournisseur devra payer à Messer une pénalité non remboursable de 5.000,- euros par violation.

13.2 L'existence et le contenu de la présente convention sont traités de manière confidentielle par le fournisseur.

14. Divers et variés

14.1 Le Fournisseur fournira des Produits et rendra des Services dans le cadre du présent Contrat en tant que Contractant indépendant et non en tant qu'agent de Messer et aucune disposition du présent Contrat n'est destinée à créer une relation de partenariat, de joint venture ou d'emploi entre les parties.

14.2 Le Fournisseur ne peut sous-traiter, transférer, nantir ou céder aucun de ses droits ou obligations en vertu de la présente Convention sans l'accord écrit préalable de Messer. Une telle sous-traitance, un tel transfert, une telle mise en gage ou une telle cession approuvée au préalable ne libérera pas le Fournisseur de ses obligations en vertu du présent Contrat.

14.3 Les droits et recours réservés à Messer sont cumulatifs et s'ajoutent à tous les autres droits et recours disponibles dans le cadre du présent accord, en droit ou en équité.

14.4 Tout manquement ou retard de Messer dans l'application d'une disposition du présent accord ne constitue pas une renonciation à cette disposition ou au droit de Messer d'appliquer chacune des dispositions du présent accord. Aucune transaction antérieure entre les parties ni aucun usage commercial ne sera pris en compte pour déterminer la signification du présent accord. Aucune renonciation, aucun consentement, aucune modification ou aucun amendement des termes du présent contrat ne sera contraignant à moins d'être fait dans un écrit faisant spécifiquement référence au présent contrat et signé par Messer et le fournisseur.

14.5 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales d'achat sont jugées invalides, illégales ou inapplicables par un tribunal compétent ou par une action législative ou administrative future, cette constatation ou cette action n'annulera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales d'achat. Toute disposition jugée invalide, illégale ou inapplicable sera remplacée par une disposition d'importance similaire reflétant l'intention initiale de la clause, dans la mesure où la loi applicable le permet.

14.6 La relation contractuelle est exclusivement régie par le droit belge et exclut les Conventions des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) et les règles de conflit de lois. Le lieu de juridiction exclusif pour toutes les réclamations contractuelles ou connexes entre les parties est Anvers. Toutefois, Messer peut également choisir d'intenter une action contre le Fournisseur à son siège social.